



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt-deux le **30 MAI à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Yvonne DURANTI - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND - Mme Christine RACZEK – M. Mourad MEKDOUR - Mr Aurélien BRISSY - M. François HENNEVIN - Mr Albert BARROIS – Mme Christelle DESPRES - Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ - Mme Géraldine POTIER - M. Renaud LECERF – Mr Yacine HOUICHI –

**EXCUSES SANS PROCURATION** : M. Michel BOSCH

**ABSENTS** : M. Maxence MAILLOT

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MAI 2022.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

#### **I DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ADJOINT AU MAIRE ET PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE SON SUCCESSEUR**

Serge DOLEZ, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire élu en mars 2020 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » a démissionné le 1<sup>er</sup> mai 2022 par courrier envoyé le 28 avril 2022.

Il en a informé le Sous-Préfet de Valenciennes à la même date par courrier.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle Madame Christelle DESPRES qui remplit les conditions précitées, et la déclare installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Serge DOLEZ le 1<sup>er</sup> mai 2022, et de l'installation de Madame Christelle DESPRES, née le 28 juillet 1972 à Quarouble domiciliée au 52 rue Jean Jaurès à Onnaing, dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Christelle DESPRES figure ainsi au 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

## II FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Suite à la démission de Serge DOLEZ dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal, soit de porter à 7, soit de maintenir à 8 le nombre d'adjoints. Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que « le vote des délibérations a lieu à scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions décide de réduire à 7 le nombre de poste d'adjoints.

## III TARIF MINI-CAMP DE VACANCES SUR SITE ONNAINGEOIS (DURANT UNE PERIODE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – ACM)

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, il est nécessaire d'adapter les options tarifaires pour les familles lorsque la Ville organise un Mini-Camp sur site, c'est-à-dire sur le territoire d'Onnaing pouvant aller jusqu'à 4 nuitées. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif spécifique par nuitée pour les Mini-Camps organisés sur Site Onnaingois permettant de répondre à l'ensemble des besoins des familles. Ces nouveaux tarifs prendront effet dès l'été 2022.

Option tarifaire selon le Quotient	Onnaingois	Extérieur
0 à 369	6,00 €	11,50 €
370 à 499	6,60 €	13,00 €
500 à 700	7,20 €	14,00 €
701 à 900	7,90 €	15,00 €
901 et +	8,60 €	16,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les Mini-Camps sur Site Onnaingois respectant les 5 tranches de quotients familiaux pour les Onnaingois et les extérieurs.

## IV DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX A VALENCIENNES METROPOLE

Lors du vote du Budget Primitif 2022, ont été inscrits les crédits pour réaliser : L'aménagement de la Place Voltaire, des travaux de rénovation de l'Ecole Maternelle Picasso, des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville (Phase 1), pour ce type d'opérations, les communes peuvent prétendre bénéficier

du FSIC de Valenciennes Métropole. Une subvention de l'ordre de 50 % du montant Hors Taxe des travaux est possible. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet des projets est demandée.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	
Travaux de rénovation de l'Ecole Maternelle Picasso	105 000 € TTC	Commune	63 000 €
		FSIC CAVM	42 000 €
		TOTAL	105 000 €
Aménagement de la Place Voltaire	125 700 € TTC	Commune	75 700 €
		FSIC CAVM	50 000 €
		TOTAL	125 700 €
Travaux de réhabilitation Hôtel de Ville (phase 1)	79 000 € TTC	Commune	49 000 €
		FSIC CAVM	30 000 €
		TOTAL	79 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le FSIC auprès de Valenciennes Métropole à hauteur de 8 303.43 € sur le FSIC 2015/2020 et 113 696.57 € sur le FSIC 2021/2026 et à signer tous documents afférents à cette demande.

#### **V AVENANT A LA DELIBERATION N°46 DU 18 OCTOBRE 2019 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE POUR LES ANIMATEURS DU SERVICE DES SPORTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2001-623 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état ;  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 30-1,  
 Vu l'avis du Comité technique en date du 18 Mai 2022,  
 Proposition de cycles de travail annualisés pour les agents d'animation du service des sports. Deux rythmes de travail différents sont identifiés : temps d'animation pendant les vacances scolaires (séjours et activités sport quartiers) et hors vacances scolaires (animations scolaires, périscolaires et événementiels) pour un total annuel de 1607 heures selon le détail ci-joint du 30 mai au 31 décembre 2022.

Les plannings annuels seront établis à l'avance par le responsable de service signés par celui-ci et l'agent concerné. Les périodes travaillées et non travaillées seront définies selon le calendrier scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant à la Délibération N°46 du 18 octobre 2019

## **VI CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 134 Agents pour la collectivité
- 13 Agents pour Le Centre Communal d'Action Sociale,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **VII DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents,

Article 1<sup>er</sup> : Il est donc proposé de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5, autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**XIII CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL CREATION D'UN GIRATOIRE RD : 630 – PR 1 +0695 RD 101 : PR : 1+0556**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°4.1 DV/2019/430 approuvant le plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord ;

Le carrefour RD 630 – RD101, engendre des problèmes de visibilité au débouché de la RD 101.

Le Département et la Commune portent conjointement un projet de sécurisation de ce carrefour. Les travaux consistent en la création d'un giratoire d'une surface de 950 m<sup>2</sup>. Ces travaux seront accompagnés de travaux de réfection de la chaussée.

Le programme détaillé des travaux concerne la sécurisation du carrefour des RD 630 (PR 1+0695) et RD 101 (PR 1+0556). Ces travaux consistent en :

- La création d'un giratoire d'une surface de 950 m<sup>2</sup>,
- La réfection de la chaussée,
- La création d'un plateau,
- Le déplacement des bordures et bouches d'égouts.

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 420 000 € TTC.

La Commune s'engage à rembourser au Département la somme de 174 000 € HT (précisions à l'article 5 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'un giratoire ainsi que toutes les pièces nécessaires, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**IX CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 3205 SISE CHASSE DE VALENCIENNES A MONSIEUR JULIEN SURIA ET MADAME MELODIE CARSEL**

La parcelle A 3205 sise chasse de Valenciennes a été acquise par la Commune en 2016, alors qu'elle était constructible (classée en zone 1AU au PLU, donc urbanisable dans le cadre d'un aménagement d'ensemble). Suite à une étude de caractérisation de zone humide réalisée en mai 2018 en marge de l'élaboration du PLU entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021, cette parcelle est désormais classée en zone naturelle, tout comme 8,7 ha de terres situées aux alentours. Ne disposant d'aucun accès propre à la voirie publique équipée, et ne présentant dès lors plus d'utilité pour la Commune, cette parcelle a été proposée à la vente aux propriétaires de l'habitation sise 93 chasse de Valenciennes.

L'évaluation domaniale du 02 juin 2021 indique que la valeur intrinsèque du bien est estimée à environ 3 500 € (soit 1,50 € / m<sup>2</sup>).

Après divers échanges avec Monsieur Julien SURIA et Madame Mélodie CARSEL, propriétaires du 93 chasse de Valenciennes, ceux-ci adressaient par courrier du 29 avril 2022 une proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée A 3205 sise chasse de Valenciennes d'une contenance de 2 312 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Julien SURIA et de Madame Mélodie CARSEL, les acquéreurs

supportant en outre les frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **X CESSION DE LA PARCELLE B 2456p SISE 2 RUE DE L'ÉGLISE A MADAME FRANCINE MONCHAU-GODBILLE**

Dans le cadre du prochain réaménagement du centre-ville, par délibération du 02 avril 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'acquisition pour 5 000 € de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise à Onnaing, cadastré B 2456 et d'une contenance de 175 m<sup>2</sup>. L'acte notarié afférent a été signé le 18 octobre 2021.

Pour rappel, la délibération du 02 avril 2021 évoquait la démolition du bâtiment, laquelle impliquait la reconstruction d'un mur pignon pour le bâtiment voisin sis 4 rue de l'Eglise cadastré B 2457. Ces opérations, d'un montant de 38 387,40 € TTC, sont intervenues mi-mai 2022. Ce mur pignon ayant été reconstruit pour des raisons techniques sur la parcelle B 2456 et n'ayant pas vocation à demeurer propriété communale, il convient désormais de céder son emprise, estimée à 1,45 m<sup>2</sup>, à Madame Francine MONCHAU - GODBILLE, propriétaire de la parcelle B 2457. Après divers échanges avec l'intéressée, les conditions à cette cession seraient :

- vente pour l'euro symbolique de l'emprise de 1,45 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage), les frais d'arpentage et notariés étant supportés par la Commune
- engagement pris par la Commune de réaliser et entretenir un écran végétal au pied du mur pignon de manière à le protéger d'éventuelles dégradations par les tiers.

A cet égard, le projet d'aménagement ci-joint a tenu compte de cette seconde condition.

Enfin, dans son avis du 25 avril 2022, le service des Domaines indiquait que dans le cadre strict d'une régularisation foncière, une telle cession à l'euro symbolique n'appelait aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la cession pour un euro symbolique, en faveur de Madame Francine MONCHAU - GODBILLE, d'une emprise de 1,45 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'arpentage) à extraire de la parcelle cadastrée B 2456 conformément au plan joint, les frais d'arpentage et notariés étant supportés par la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **XI AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME MODIFICATIF**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants,

Considérant que certains équipements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite),

Considérant les conséquences excessives sur l'activité de l'établissement et l'impossibilité d'impacter les travaux restants au budget, une demande de délai supplémentaire de 3 ans doit être transmise aux services compétents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet d'agenda d'accessibilité programmée modificatif ci-joint autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification.

## **XII AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est régie par le code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou le domaine public.

Le double objectif de la réglementation est de préserver la qualité du cadre de vie et l'utilisation de nouveaux moyens de communication extérieure.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) étant un corollaire de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), Valenciennes Métropole est désormais compétente en la matière. Par délibération du 28 mai 2019, Valenciennes Métropole prescrivait l'élaboration d'un RLPi, lequel deviendra à terme une annexe du PLUi. Il permettra d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale, tout en ne pouvant qu'être plus restrictif que celle-ci.

Les communes ont été associées à l'élaboration du projet de règlement, de même que d'autres personnes publiques ainsi que les représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, enseignants, commerçants.

Par ailleurs, une concertation accompagnant l'élaboration du RLPi tout au long de la procédure a permis d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés.

Un diagnostic réalisé sur le territoire a permis d'étudier le taux de non-conformité à la réglementation nationale pour les publicités et de réaliser une analyse qualitative sur les enseignes. Il a également permis de préciser des secteurs à enjeux, ainsi que les orientations suivantes arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2021 :

1. participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centres-villes, pôles secondaires, axes commerçants)
2. préserver un cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville
3. harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales
4. préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire
5. maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage

Le règlement définit 5 grands types de zones de publicité, parfois divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain, aux enjeux de chaque secteur et aux typologies des communes :

ZP0 : paysages naturels et patrimoniaux

ZP1a : secteurs patrimoniaux et préservés

ZP1b : centralité historique Valenciennes et Bruay sur l'Escaut

ZP2 : secteurs résidentiels

ZP3a : zones d'activités et commerciales (communes de – de 10 000 habitants)

ZP3b : zones d'activités et commerciales (communes de - de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine)

ZP3c : zones d'activités et commerciales (communes de + de 10 000 habitants)

ZP4a : axes urbains

ZP4b : portions d'axes urbains à préserver

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître les zones de publicité identifiées par le RLPi (plan général et par commune)
- les limites d'agglomération représentées sur les documents graphiques (cartes) ainsi que les arrêtés municipaux correspondants
- une synthèse de la réglementation nationale s'appliquant sur le territoire.

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 5 RLP communaux existants sur le territoire de Valenciennes Métropole (Aulnoy Les Valenciennes, Marly, Prouvy, Saint Saulve, Valenciennes). Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif. Les communes seront compétentes pour délivrer les autorisations d'installation de nouveaux dispositifs et contrôler leur conformité au RLPi. Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans à compter de son approbation pour se mettre en conformité. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes. En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, Valenciennes Métropole soumet pour avis le projet de RLPi aux conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le projet de règlement n'appelle pas de commentaire particulier. Par ailleurs, s'agissant des zones de publicité définies sur le territoire onnaingeois, il conviendrait d'étendre le zonage ZP4 (situé sur la rue Jean Jaurès) jusqu'à l'entrée de Saint Saulve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de RLPi tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole le 21 mars 2022, sous réserve de la prise en compte de la demande de modification du zonage ZP4 qu'il conviendrait d'étendre jusqu'à l'entrée de Saint Saulve.

### **XIII ACQUISITION DE LA PARCELLE B 7284**

#### **SISE 1 RUE PASTEUR AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI**

En marge du prochain réaménagement du centre-ville, qui inclut notamment les rues Etienne Dolet et de l'Eglise, l'occasion est donnée à la Commune de remédier à une non-conformité aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des espaces publics.

En effet, le trottoir situé rue Mirabeau au droit d'une dépendance du 1 rue Pasteur, appartenant à l'Association Diocésaine de Cambrai, mesure 22 cm de largeur alors qu'il devrait mesurer 1,40 m, contraignant à cet endroit les piétons à emprunter ponctuellement la voirie pour poursuivre leur cheminement.

Après échanges avec le Diocèse de Cambrai, il s'avère que le bâtiment en question ne présente plus aucune utilité à la Paroisse.

Dès lors, les négociations ont abouti à un accord sur l'opération suivante :

- acquisition par la Commune de la parcelle B 7284 pour l'euro symbolique
- démolition par la Commune du bâtiment existant
- reconstruction par la Commune d'un mur de clôture
- sur la partie colorée en rouge, d'une superficie de 5,48 m<sup>2</sup> environ conservée par la Commune, réalisation d'un trottoir aux normes PMR



- sur le surplus de la parcelle B 7284, d'une surface de 60 m2 environ rétrocédée au Diocèse pour l'euro symbolique (mur compris), remblaiement et mise en place d'un enrobé au droit des démolitions
- l'ensemble des frais d'arpentage et notariés étant pris en charge par la Commune.

Il est précisé que les coûts de démolition du bâtiment et de reconstruction du mur de clôture s'élèvent à 23 361,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 7284 d'une contenance de 65 m2 au prix de 1€ symbolique, la Commune supportant par ailleurs les frais d'actes notariés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, affecte cette dépense à l'opération 4019 « réaménagement du centre-ville » - imputation 2115 « terrains bâtis »

Le Maire

Xavier JOUANIN



